

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023 – 20h30**

L'an 2023, le 07 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes, convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. Alain CHACHIGNON.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
M. CHACHIGNON Alain	X		
Mme CHATELAIN Danielle	X		
M. LEBRET Olivier	X		
Mme DECOUX Annick	X		
M. THIBAUT Serge	X		
Mme GAZANGEL Emmanuelle		X	M. LEBRET Olivier
Mme MARTINS Rosa	X		
M. PESTIE Cédric	X		
Mme AUVRAY Gaëlle	X		
M. MAINEMARE Guillaume	X		
Mme LHOSTE Emilie	X		
M. PHELUT Jean-Marc	X		
Mme MARINVAL Marie-Christine	X		
M. SERGENT Hugues		X	M. CHACHIGNON Alain
Mme GUENAND Mélanie		X	
M. BERNARD Cédric	X		
Mme CORNET Laetitia	X		
M. ARNAULT Claude	X		

QUORUM :

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MARINVAL est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal du 03 octobre 2023 est arrêté sans observation.

ORDRE DU JOUR :

- Cession de la motopompe, du tripode et du treuil du service assainissement à la commune
- Décision Modificative n°1 du budget assainissement
- Remboursement de frais de personnel mis à disposition au SMIPEP pour 2023
- Remboursement de frais de personnel mis à disposition au service de l'eau pour 2023
- Remboursement de frais de personnel mis à disposition au service de l'assainissement pour 2023
- Tarifs municipaux 2024

- Demande de subvention de l'association UCAB
- Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes
- Urbanisme – DIA
- Devis
- Affaires diverses

1 – Cession de biens - motopompe, tripode et treuil du service assainissement à la commune – Délibération n°2023-66

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'arrête préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'acquisition d'une moto-pompe le 07 juillet 2015, pour un montant de 804.00€ HT, par le service de l'assainissement,

Vu l'acquisition d'un tripode et d'un treuil de hallage le 18 mai 2016, pour un montant de 2 347.22€ HT, par le service assainissement,

Considérant que ces biens ont été achetés sur le budget assainissement mais qu'ils sont également nécessaires au service technique communal,

Considérant que le transfert de compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à la CCPNL implique le transfert des biens à l'actif des budgets eau et assainissement,

Monsieur le Maire propose que le service assainissement procède à la cession de la motopompe à sa valeur nette comptable actuelle de 164.00€ HT (n° d'inventaire = MAT20150772), ainsi qu'à la cession du tripode et treuil à la valeur nette comptable actuelle de 702.22€ HT (n° d'inventaire = 201605302) au profit de la commune. Soit un total de 866.22€ HT (1039.46 TTC).

Vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour), le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de procéder à la cession de la motopompe (n° d'inventaire = MAT20150772) du budget assainissement au profit du budget principal de la commune à sa valeur nette comptable actuelle de 164.00€ HT (196.80€ TTC)

- **DÉCIDE** de procéder à la cession du tripode et treuil (n° d'inventaire = 201605302) du budget assainissement au profit du budget principal de la commune à sa valeur nette comptable actuelle de 702.22€ HT (842.66€ TTC)

2 – Décision Modificative n°1 du budget assainissement – Délibération n°2023-67

Vu le CGCT notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 2023-33 du 04/04/23 relatif au vote du Budget Primitif de l'assainissement pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour procéder à la réalisation de la cession de la motopompe (n° d'inventaire = MAT20150772) et du tripode et treuil (n° d'inventaire = 201605302), il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023				
DECISION MODIFICATIVE N°1				
Chapitre	Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
042	675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	866.22 €	
77	775	Produits des cessions d'immobilisation		866.22 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			866.22 €	866.22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
040	2158	Autres immobilisations corporelles		164.00 €
040	2156	Matériel spécifique d'exploitation		702.22 €
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	866.22 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			866.22 €	866.22 €

Vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour), le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget assainissement telle que détaillée ci-dessus.

3 – Remboursement de frais de personnel mis à disposition au SMIPEP pour 2023 - Délibération n°2023-68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que jusqu'au 30 avril 2023, le personnel administratif de la commune était mis à disposition du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Sévinerie pour 2 heures par semaine.

Considérant les tâches administratives ont été réalisées par M. FIAUX Eddy, adjoint administratif principal de 1ère classe, du 1er janvier au 30 avril 2023.

Considérant que le remboursement des frais de personnel à demander au SMIPEP pour cette mise à disposition pour l'année 2023 s'élève à : 791.18€.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le montant du remboursement à demander au SMIPEP pour la mise à disposition du personnel communal pour 2023

- **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette d'un montant de 791.18€ au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable.

4 – Remboursement de frais de personnel mis à disposition au service de l'eau pour 2023 – Délibération n°2023-69

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le personnel administratif de la commune est mis à disposition du service de l'eau

pour 52 heures/an.

Considérant que les tâches administratives ont été effectuées par Mme TESSIER Sandra, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Considérant que le remboursement de frais de personnel à demander au service de l'eau de la commune pour l'année 2023 s'élève à : 1 319.97€.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le montant du remboursement à demander au service de l'eau pour la mise à disposition du personnel communal pour 2023

- **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette d'un montant de 1 319.97€ au service de l'eau de la commune.

5 – Remboursement de frais de personnel mis à disposition au service de l'assainissement pour 2023 – Délibération n°2023-70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le personnel administratif de la commune est mis à disposition du service de l'assainissement pour 26 heures/an,

Considérant que le personnel technique de la commune est mis à disposition du service de l'eau de la commune pour 156 heures/an + 26 astreintes,

Considérant que sur l'année 2023, les tâches administratives ont été effectuées par Mme TESSIER Sandra, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et les travaux techniques et les astreintes, par Messieurs GLÂTRE Laurent, agent de maîtrise principal, et QUEYROU Jason, adjoint technique.

Considérant que le remboursement de frais de personnel pour cette mise à disposition à demander au budget Assainissement pour l'année 2023 s'élève à 8 322.98€.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour), le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le montant du remboursement à demander au service de l'assainissement pour la mise à disposition du personnel communal pour 2023

- **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette d'un montant de 8 322.98€ au service de l'assainissement de la commune.

6 – Tarifs municipaux 2024 – Délibération n°2023-71

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de réévaluer les tarifs communaux au titre de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-69 en date du 06 décembre 2022 relative aux tarifs communaux 2023,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2024,

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour), le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs communaux 2024 tels que détaillés dans le tableau ci-dessous.

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024			
* Tarifs hiver du 15 octobre au 15 avril et tarifs été du 16 avril au 14 octobre		TARIFS BAZOCHES	TARIFS IZY
LOCATION DE MATERIEL AUX PARTICULIERS			
plateau avec tréteaux		10 €	10 €
chaises seules	1 à 20	15 €	15 €
chaises seules	21 à 30	27 €	27 €
SALLES DES FETES BAZOCHES ET IZY			
Particuliers (salles des fêtes)			
Le week-end (du vendredi soir au lundi matin)	été*	130 €	130 € avec la cuisine
	hiver*	200 €	155 € avec la cuisine
Vin d'honneur		80 €	50 €
Cuisine		80 €	/
Pot après obsèques (verre du souvenir)		gratuit	gratuit
Associations communales (salles des fêtes ou salles 1+2)			
1 gratuité par an pour les manifestations payantes		gratuit	gratuit
à partir de la 2ème manifestation payante	été*	50 €	25 €
	hiver*	90 €	45 €
Assemblée générale et réunion de bureau		gratuit	gratuit
Associations extérieures (salles des fêtes ou salles 1+2)			
réunion	été*	50 €	25 €
	hiver*	90 €	45 €
Entreprises communales (salles des fêtes ou salles 1+2)			
1 gratuité par an		gratuit	gratuit
à partir de la 2ème réunion	été*	50 €	25 €
	hiver*	90 €	45 €
Entreprises extérieures (salles des fêtes ou salles 1+2)			
réunion	été*	50 €	25 €
	hiver*	90 €	45 €
CAUTIONS SALLES BAZOCHES ET IZY			
caution matériel		250 €	250 €
caution ménage		150 €	150 €
CONCESSIONS CIMETIERE BAZOCHES ET IZY			
Concessions	trentenaire	126 €	126 €
	cinquantenaire	300 €	300 €
	perpétuelle	552 €	552 €
COLOMBARIUM BAZOCHES ET IZY			
Une case pour deux urnes	20 ans	531 €	531 €
	50 ans	1 062 €	1 062 €
DROIT DE PLACE			
camion le mètre		3 €	/
petit marché par jour		5 €	/
vide grenier particulier	le mètre	1 €	1 €
vide grenier professionnel	emplacement de 1 mètre	5 €	5 €
en cas de non paiement	pour les camions	facture de 20m	/
PHOTOCOPIES			
La photocopie		0.15 €	/
Pour les demandeurs d'emploi		gratuit	/

Pour les associations communales		gratuit	/
BIBLIOTHEQUE DE BAZOCHES			
Jeunes de moins de 18 ans		gratuit	/
Adultes Bazoches-Izy		5 €	/
Adultes Extérieur		9 €	/
Carte en cas de perte		2 €	/
LIVRET DE FAMILLE			
Duplicata de livret de famille (à partir du 3ème livret)		5 €	5 €

7 – Demande de subvention de l’association UCAB – Délibération n°2023-72

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la commune,

Considérant la demande de subvention de l’association UCAB pour le financement du spectacle de Noël pour les enfants de la commune de Bazoches-les-Gallerandes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur verser une subvention.

Vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 abstention de Mme Rosa MARTINS, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d’attribuer une subvention de 500 euros à l’association UCAB

8 – Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes

L’une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l’urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d’implantation de production d’énergie et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale.

Il s’agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d’énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d’électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit, dans son article 15 notamment, la création de zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’EnR.

L’identification de ces zones est à l’initiative des communes.

L’Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d’aide à la décision. Les zones d’accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir fait l’objet d’un débat en conseil communautaire avant transmission à l’État d’ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

La délibération du Conseil Municipal sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale.

L'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise.

Si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées.

Si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires.

À l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées.

Monsieur le Maire expose ses propositions de zones d'accélération qui seront présentées lors de la concertation du public qui se déroulera du lundi 13 novembre au vendredi 24 novembre 2023, en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à l'issue de la concertation du public, ce point sera à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

9 – Urbanisme DIA

Conformément à la Délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, voici le récapitulatif des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- **N°25/2023 – Grande Rue**
- **N°26/2023 – 1 bis rue de Donville**

10 - Devis

BUDGET COMMUNE				
ENTREPRISE	OBJET DU DEVIS	PRIX HT	PRIX TTC	OBSERVATION
YOU SAUVETRE	Terrassement et aménagement rue des Garennes	17 542.10 €	21 050.52 €	
YOU SAUVETRE	Rue de l'Avenir - Aménagement d'une grille avaloir	3 300.00 €	3 960.00 €	
YOU SAUVETRE	Rue Ouzilleau - Modification d'avaloir	2 240.00 €	2 688.00 €	
ARMS	Remise en état de l'appartement n°4 du bâtiment collectif	7 932.82 €	9 519.38 €	
OXYLIUM	Etude de faisabilité pour relocalisation de la mairie au RDC	10 000.00 €	12 000.00 €	

11 - Affaires Diverses

- Ecole élémentaire : Mme Courtès, directrice de l'école élémentaire, souhaiterait pouvoir utiliser la salle du karaté pour faire les séances d'EPS aux élèves. L'unanimité des membres du Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette demande.
Mme Courtès a fait part à la CCPNL qu'elle souhaitait que soit donné un nom à l'école élémentaire de Bazoches-les-Gallerandes. Les membres du Conseil Municipal proposent de la nommer l'école André BORDES, *Grand Prix de Rome*, en hommage au sculpteur (professeur à l'école des Beaux-arts d'Orléans) qui a notamment réalisé des œuvres dans la cour de cette école.
- Cérémonie du 11 novembre : Les élèves de l'école élémentaire chanteront la Marseillaise lors de la cérémonie du 11 novembre et qu'il ne faudra pas diffuser la musique.
- Sucrierie de Pithiviers : Une visite à la sucrierie de Pithiviers est proposée aux membres du Conseil Municipal le 17 novembre de 14h à 17h et Monsieur le Maire demande qui souhaite y participer. Mme Annick DECOUX, M. Serge THIBAUT, Mme Gaëlle AUVRAY, Mme Emilie LHOSTE, M. Jean-Marc PHELUT, M. Claude ARNAULT, Mme Danielle CHATELAIN, M. Olivier LEBRET et M. Alain CHACHIGNON souhaitent y participer.
Mme Gaëlle AUVRAY indique qu'elle souhaiterait également visiter la station d'épuration.
- PLUI : Une réunion de concertation sur le PLUI aura lieu le lundi 11 décembre 2023 à 18h00 à la salle des fêtes d'IZY
- Vœux du Maire 2024 : Compte tenu des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches, les vœux du Maire auront lieu à IZY en effectif réduit.

- Commission de voirie : Une réunion de la commission de voirie se tiendra le samedi 18 novembre à 9h00
- Travaux de rénovation de la salle des fêtes : les travaux ont démarré et un avenant est à prévoir au niveau du Lot Zinguerie. Les défibrillateurs ont été démontés ainsi que les enceintes.
- Distribution des colis de fin d'année : Au vu du grand nombre de colis de fin d'année à distribuer cette année, il faudra des volontaires pour aider les membres du CCAS. Messieurs Jean-Marc PHELUT, Serge THIBAUT et Cédric PESTIE sont volontaires.
- Visite des Domaines : une visite avec les Domaines aura lieu le 16 novembre 2023 au cabinet médical et au bâtiment locatif situé 26 Grande Rue
- SMIPEP : Monsieur CHACHIGNON indique que les membres du SMIPEP ont relevé des erreurs dans le procès-verbal de la dernière réunion et qu'ils feront remonter l'information au Président.
- Date du prochain Conseil Municipal : la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 30 novembre 2023 à 20h30.

12 – Tour de table

Claude ARNAULT : - L'entreprise qui a réalisé les travaux de démoussage de la toiture de l'église a fait un superbe travail. Les ardoises sont comme neuves.

Les raccordements aériens à la fibre ne sont pas toujours réalisés proprement.

Marie-Christine MARINVAL : Une rencontre des bibliothécaires de notre secteur est organisée par la médiathèque et se déroulera le vendredi 10 novembre dans la salle du conseil de la mairie.

Emilie LHOSTE : La fin d'année approche. Les sapins sont-ils commandés ? Et les décorations prêtes à être installées ?

Guillaume MAINEMARE : À côté du cimetière il y a un bosquet derrière lequel des jeunes individus se réunissent.

Gaëlle AUVRAY : Il y a un problème de rats à l'entrée de Fresnay l'Aubry. Ils proviennent de la masure. Il faudrait leur envoyer un courrier.

Olivier LEBRET : Suite à la pose de la fibre sur le territoire, il y a des traversées de chemin endommagées qu'il faudrait signaler.

La haie provenant de l'habitation n° 6 rue de la Cave dépasse sur la rue, il faudrait leur envoyer un courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h08

Liste des délibérations de la séance :

2023-66	Cession de biens - motopompe, tripode et treuil du service assainissement à la commune	Approuvée
2023-67	Décision Modificative n°1 du budget assainissement	Approuvée
2023-68	Remboursement de frais de personnel mis à disposition au SMIPEP pour 2023	Approuvée
2023-69	Remboursement de frais de personnel mis à disposition au service de l'eau pour 2023	Approuvée
2023-70	Remboursement de frais de personnel mis à disposition au service de l'assainissement pour 2023	Approuvée
2023-71	Tarifs municipaux 2024	Approuvée
2023-72	Demande de subvention de l'association UCAB	Approuvée

Signatures :

Alain CHACHIGNON Maire	Marie-Christine MARINVAL Secrétaire de séance
---------------------------	--